

Délibération n°58/20260921

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES

***EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à dix-neuf heures, sous la présidence de Madame Cécile CURTET, Maire.

PRESENTS : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, C. CURTET, E. CONDAMINE, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L.GAUDE, G. LAYDEVANT, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, S. VALLON, G-C. VISCI,

EXCUSES : H. GRINDLER (Pouvoir à D. BONZY), M. SIBILLE (Pouvoir à E. DAVID-CAVAZ), A. TOSTI (Pouvoir à R. TARTREAU), V. UVIETTA (Pouvoir à D. FLEURY)

ABSENTS :

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT : Joël BRAISAZ

Convocation du 10 septembre 2026

OBJET : RESSOURCES HUMAINES
CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT AU SERVICE JEUNESSE
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°52-20260701

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.332-23,

Madame Valérie CAZAUX, Adjointe aux ressources humaines, rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame Valérie CAZAUX expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir deux adjoints territoriaux d'animation sur les temps périscolaires et extrascolaires, actuellement en tension. Compte tenu des forts enjeux liés à l'équilibre du service jeunesse sur diverses périodes de la journée, l'encadrement et l'animation de ces temps ne peut être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité.

Mme Valérie CAZAUX rappelle la délibération° 52-20260701 du 1^{er} juillet 2026 portant création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation, dont la durée hebdomadaire de service est de trente-trois heures (33/35^{ème}) pour l'année scolaire 2026-2027 et précise qu'au regard de mouvements internes au sein du service jeunesse-petite enfance, il convient de modifier ce poste pour le scinder en 2 ; un poste à 31/35^{ème} pour un an et un poste à 7.40/35^{ème} pour les 10 mois d'école.

Par conséquent, Madame Valérie CAZAUX propose d'abroger la délibération du 1^{er} juillet 2026 et de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, deux emplois non permanents sur le grade d'adjoint territorial d'animation.

- Un poste dont la durée hebdomadaire de service est 31 heures (31/35^{ème}) pour un an,
- Un poste dont la durée hebdomadaire de service est de 7 heures 24 minutes (7.40/35^{ème}) pour les 10 mois d'école,

et d'autoriser le recrutement deux agents contractuels pour l'année scolaire 2026-2027 sur les durées mentionnées ci-dessus, afin de pallier l'accroissement temporaire d'activité sur les temps périscolaires et extrascolaires au service jeunesse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

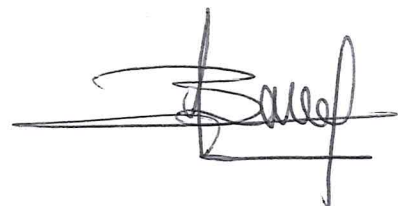
- L'abrogation de la délibération n° 52-20260701 du 1er juillet 2026 portant création d'un emploi non permanent sur le grade d'adjoint territorial d'animation à raison de 33 heures hebdomadaires (33/35^{ème}),
- La création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet, à raison de 31 heures hebdomadaires (31/35^{ème}).
- La création d'un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps non-complet, à raison de 7 heures 24 minutes hebdomadaires (7.40/35^{ème}).
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026 et 2027.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et signé par les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations et rendu exécutoire.

Le Maire,
Cécile CURTET,



Le Secrétaire
Joël BRAISAZ



➤ Vote

- Pour : 19 : D. BONZY, J. BRAISAZ, V. CAZAUX, E. CONDAMINE, C. CURTET, E. DAVID-CAVAZ, D. FLEURY, M. FOUILLÉ, L. GAUDE, H. GRINDLER, G. LAYDEVANT, M. SIBILLE, J. SICARD, R. TARTREAU, J. THORAX, A. TOSTI, V. UVIETTA, S. VALLON, G-C. VISCI
- Contre:
- Abstention: